



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment les articles L.113-2 et D.113-12
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'avis en date du 07/04/2022 du président du conseil régional de Normandie
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 19 avril 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur le préfet de région de Normandie à madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 de madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée comme suit :

Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
M. Yves JACOB

Représentant du conseil de centre régional de la propriété forestière
M. François HUREL

Article 2 Les autres articles restent inchangés.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 29 Novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr